

REGLEMENT

« VIDE GRENIER »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Foyer rural ESV de Velle sur Moselle et se déroulera dans les rues du village le dernier dimanche de Septembre.

L'accueil des exposants débute à 8h et se terminera à 18 h

Article 2: Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, habitant le village de Velle sur Moselle , les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

Les particuliers non professionnels, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la : **Loi 2005-882 modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008**, ils devront signer une attestation sur l'honneur **Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 art 3**

Article 3: Toute personne devra justifier de son identité en présentant une pièce d'identité, lors de l'inscription, ou directement le jour de la manifestation.

Article 4: Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5: Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de x€ pour 3 mètres sera demandée à l'inscription. Avec une possibilité de mètres supplémentaires à x € par mètre
Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de l'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation.

Article 6: Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

Article 7: Les emplacements seront attribués par le comité des fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 8: Les véhicules seront garés si possible en dehors de l'emplacement, prévenir à l'inscription si ils doivent rester sur l'emplacement.

La longueur des emplacements correspond à la longueur du véhicule de l'exposant.

Les véhicules, type fourgonnette, feront l'objet d'une réservation de 2 emplacements.

Article 9: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles

-vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 : Le présent règlement est à disposition auprès de la mairie de Velle sur Moselle, à l'entrée de la salle Chepfer le jour de la manifestation et à la buvette.

Article 16 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

Article 17 : Les habitants de Velle peuvent demander à exposer sur leur usoir plutôt qu'ailleurs. Nul ne peut interdire l'usage des usoirs communaux. Les entrées de garages resteront libres d'accès.

Règlement établi par le foyer rural de Velle sur Moselle ESV

**Le Président,
Alain Réveillé**

Copie à :

Mme Le Maire de Velle sur Moselle qui transmettra à qui de droit.